



Le nouveau rsa pour les jeunes de moins de 25 ans

Par **diane6934**, le **20/10/2010** à **16:14**

Bonjour,

Mon fils a fait une demande de rsa jeune (mis en place au 1er septembre 2010), accordé normalement aux jeunes de moins de 25 ans qui ont travaillé 2 ans ou 3214 heures; ce qui est son cas puisqu'il a effectué 2 ans d'apprentissage jusqu'en septembre 2009. La CAF vient de lui signifier le rejet de son dossier car selon eux l'apprentissage n'est pas pris en compte. Quelqu'un peut il me dire si mon fils a droit ou non au rsa car la CAF n'était même pas au courant de cette loi, c'est mon fils qui leur a appris son existence. Merci a tous de votre aide.

Par **chris_ldv**, le **20/10/2010** à **16:21**

Bonjour,

Tout est écrit sur le site:

<http://www.rsa.gouv.fr/A-quelles-conditions-les-jeunes-de.html>

Si votre fils était apprenti salarié il peut prétendre au RSA.
Dans le cas contraire les conditions sont précisées sur le site mentionné.

Cordialement,

Par **diane6934**, le **21/10/2010 à 14:00**

merci de votre réponse, mais nous avons déjà consulté ce site en détail, et il n'y a rien au sujet des apprentis, et apparemment la CAF n'est pas tellement au courant des conditions d'attribution.

Par **mimi493**, le **21/10/2010 à 15:26**

Visiblement, il était prévu que les apprentis y aient droit
<http://www.pratiques-de-la-formation.fr/Les-apprentis-pourront-toucher-le.html>
Reste à voir si ça s'est vérifié

Article L262-7-1 du CAS

Par dérogation au 1° de l'article L. 262-4, une personne âgée de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus bénéficie du revenu de solidarité active sous réserve d'avoir, dans des conditions fixées par décret, exercé une activité professionnelle pendant un nombre déterminé d'heures de travail au cours d'une période de référence précédant la date de la demande.

J'ai été lire le décret en question (Décret n° 2010-961 du 25 août 2010), il n'est pas fait mention d'une exclusion quelconque des apprentis.

Logiquement, il y a droit.

- 1) il faut faire un recours contre la décision de rejet
- 2) Ecrivez à votre député et votre sénateur sur le sujet et demandez un RDV. Il faut qu'il pose la question au gouvernement

Art.D. 262-25-1

-Pour l'application de l'article L. 262-7-1, le bénéfice du revenu de solidarité active est ouvert aux *demandeurs ayant exercé une activité professionnelle pendant un nombre d'heures de travail au moins égal au double du nombre d'heures annuelles mentionné au 1° de l'article L. 3122-4 du code du travail.*

« Ces heures doivent avoir été effectuées au cours d'une période de référence de trois années précédant la date de la demande compte non tenu, le cas échéant, des périodes de perception de l'allocation d'assurance prévue à l'article L. 5422-1 du code du travail, de l'allocation mentionnée au 5° de l'article L. 1233-68 du même code et de l'allocation prévue à l'article 6 de l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle, prises dans la limite de six mois. Toutefois, les heures d'activité occasionnelle ou réduite ouvrant droit au bénéfice des allocations su

Par **diane6934**, le **26/10/2010 à 16:10**

Merci beaucoup de votre aide.
C'est bien ce qu'il me semblait. Devant un nombre de demande plus important que le

gouvernement n'avait prévu, les apprentis ont été mis à l'écart de cette mesure!!!!

Par **mimi493**, le **26/10/2010** à **17:09**

Sauf que la loi doit s'appliquer.

Si rien dans la loi n'exclut les apprentis, ils y ont droit, la CAF ne peut que suivre la loi

Par **Eve R**, le **13/11/2010** à **16:29**

Bonjour,

j'ai également eu un refus de rsa après mon BTS en apprentissage, simplement parce que la CNAF a décidé que les heures passées au CFA ne sont pas considérées comme du temps de travail et donc ne comptent pas dans les 3600h.

Vous trouverez des renseignements ici : <http://alternatives-economiques.fr/blogs/abherve/2010/11/09/rsa-jeunes-la-caf-rajouterait-elle-une-exigence-supplementaire-au-detrimement-de-lalternance/>

des syndicats sont sur le coup pour faire changer les choses. n'hésitez pas à relayer l'info, si, comme moi , vous trouvez ça injuste !

Eve

Par **sasou971**, le **19/11/2010** à **09:40**

Bonjour,

Quelqu'un compte t'il faire un recours car après m'avoir supprimé l'aide au logement alors que je n'avais pas de revenus en 2008 (explication de la CAF: si vous avez des revenus lors de votre entrée dans le logement, on multiplie votre salaire mensuel par 12 pour estimer ce que vous auriez perçu en 2008. Très logique vu que la réalité veut que je n'ai eu aucun revenu en 2008 bref) voilà que maintenant ils me refusent le RSA moins de 25 ans sachant que je suis en apprentissage depuis 2008 donc que je respecte le plafond des 3200 heures.

A croire que la CAF trouve toute sorte de prétexte pour aider le moins de monde possible.

Je pense qu'en France il faut être riche ou pauvre donc surtout pas avoir de revenus modestes...

Par **mimi493**, le **19/11/2010** à **11:18**

C'est à vous de faire le recours, d'écrire à votre député, votre sénateur

Par **sasou971**, le **19/11/2010** à **11:26**

Je ne demande à personne de faire le recours à ma place, je veux juste savoir qui s'est renseigné à ce sujet pour savoir comment ca se passe exactement. Merci

Par **Eve R**, le **19/11/2010** à **14:28**

Vous pouvez aller poser vos questions sur ce blog :

<http://rsa-jeunes.blogspot.com/>

:))

Par **sasou971**, le **19/11/2010** à **14:43**

Merci pour l'info :)

Par **Eve R**, le **19/11/2010** à **15:09**

J'espère que vous trouverez des réponses, je sais à quel point elles sont dures à avoir :S